



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 7 avril 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANCON Jacques, ROMERO Jacques, ROQUE Thierry, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : FIS Cathy, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. René BUENO, M. Julien MADALLE, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Madame FIS Catherine donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

081-2026 : Délégations au Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

En référence aux délégations énumérées à l'ancien article L 163-13 du Code des Communes, le Conseil délègue au Président ;

VU l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du Conseil Communautaire, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

LE CONSEIL

- **CONSIDERANT** qu'une gestion efficace impose des prises de décisions rapides.

DECIDE APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Le Président, Sylvain HAGER est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil Communautaire :

- De procéder, à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires, et ce dans les limites du montant de 100000 € (cent mille euros).
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 15 000 € HT
- D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CCAM,
 - d'ester en justice au nom de la CCAM ;
 - de se constituer partie civile au nom de la CCAM ;
 - d'habiliter un agent de la CCAM à le représenter au nom de la collectivité devant une juridiction ;
 - de subdéléguer à un vice-président la fonction d'ester en justice au nom de la communauté par arrêté ;
 - transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CCAM et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurance ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé de 100000 €.

- De demander à l'Etat ou autres Collectivités territoriales l'attribution de subventions (fonctionnement et investissement), quel que soit le montant prévisionnel et la nature de l'opération.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Communautaires ;
- De fixer les tarifs pour la régie de l'office de tourisme, le service culture, les montants des participations des familles aux séjours organisés dans le cadre du Plan d'Action Jeunes, et d'une manière générale les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal.
- La décision de conclure et de réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 2 : Autorise le Président à se constituer partie civile pour le compte de la Communauté dans toutes les procédures pénales intéressant la CCAM.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Vice-Président ou d'un Vice-Président délégué en cas d'empêchement du Président.

Article 4 : Le Président devra rendre compte des décisions prises lors de chaque réunion du conseil de communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

Accusé de réception en préfecture
034-200071058-20260413-081-2026-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026